

# Procès-verbal

De la **session extraordinaire** du Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne, tenue le 20 novembre 2010 à 9h30 à la salle municipale, 1380, Route 125 à Sainte-Julienne, lieu ordinaire des sessions et à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Pierre Charron, district 1

Monsieur Stéphane Breault, district 2

Madame Manon Desnoyers, district 3

Madame Jocelyne Larose, district 4

Monsieur Lucien Thibodeau, district 5

Madame Danielle Desrochers, district 6

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur Marcel Jetté, Maire

Est présent, monsieur Claude Arcoragi, secrétaire-trésorier /directeur général

Le secrétaire-trésorier/directeur général constate et certifie que tous les membres du Conseil ont reçu l'avis de convocation à cette session extraordinaire, fait lecture de son certificat confirmant que ledit avis a été dûment signifié à tous les membres du Conseil et fait aussi lecture des sujets à l'ordre du jour:

## Ordre du jour

### Session extraordinaire du samedi 20 novembre 2010

#### **1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

**10-11X-647**

##### **1.1. Constat du quorum et adoption de l'ordre du jour du 20 novembre 2010**

CONSIDÉRANT QUE le président de l'assemblée constate que le quorum est obtenu et que le Président de l'assemblée a fait la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par ; Jean-Pierre Charron, district 1

Appuyé par; Jocelyne Larose, district 4

Et résolu

Que l'assemblée est ouverte et que l'ordre du jour du 20 novembre 2010 est accepté.

ADOPTÉE

**10-11X-648**

##### **1.2. Ajournement**

Il est proposé par; Stéphane Breault, district 2

Appuyé par : Danielle Desrochers, district 6

Et résolu

QUE l'assemblée est ajournée à 9h40, et ce, jusqu'à 10h30.

ADOPTÉE

**10-11X-649**

##### **1.3. Réouverture de l'assemblée**

Il est proposé par; Stéphane Breault, district 2

Appuyé par; Danielle Desrochers, district 6

Et résolu

QUE l'assemblée soit ré-ouverte.

ADOPTÉE

## 2. PÉRIODE DE QUESTIONS

### 3. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

10-11X-650

#### 3.1 Mandat d'examen à l'égard du directeur général et secrétaire-trésorier sur différents volets

CONSIDÉRANT QUE ce conseil municipal juge approprié de procéder à une évaluation de l'efficacité de la gestion et de l'administration de la direction générale de la municipalité, laquelle est exercée par son directeur général et secrétaire-trésorier, M. Claude Arcoragi;

CONSIDÉRANT QUE qu'il est approprié qu'un mandat soit confié à ses procureurs pour soutenir cette démarche;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE

IL EST PROPOSÉ PAR: Stéphane Breault, district 2  
APPUYÉ PAR Manon Desnoyers, district 3

Monsieur Lucien Thibodeau, district 5 vote contre.

ET RÉSOLU QUE :

Article 1 : Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

Article 2 : La municipalité mandate Dunton Rainville sencl pour la représenter dans l'exécution de ce mandat, ainsi qu'en regard de toutes démarches ou procédures qui pourraient être appropriées et/ou nécessaires en rapport avec ce mandat de même que pour entreprendre ou contester toutes procédures judiciaires pouvant s'y rattacher;

Article 3 : Les procureurs de la municipalité sont autorisés à consulter, obtenir et requérir de tout le personnel de la municipalité les pièces, documents, rapports, etc., qu'ils pourront requérir dans l'exécution de leur mandat;

Article 4 : Tous les employés sont tenus de coopérer avec les procureurs de la municipalité et de leur fournir la collaboration pertinente;

Article 5 : Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Claude Arcoragi est tenu de coopérer avec les procureurs de la municipalité lorsque demande lui en est faite et de leur fournir toutes les pièces, documents et rapports qu'ils pourront requérir de sa part dans l'exécution de ce mandat, étant donné que sa rémunération est maintenue;

Article 6 : Copie de cette résolution soit transmise à M. Claude Arcoragi pour son information;

A D O P T É E

10-11X-651

#### 3.2 Positionnement à l'égard du directeur général et secrétaire-trésorier pendant le mandat d'examen

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a été informé de certains problèmes à l'égard de la direction générale;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a déjà mandaté Mme Dominique Collin, CA, pour procéder à une analyse des modes de gestion et d'administration de la municipalité en ce qui concerne notamment le volet relatif à la comptabilité;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est d'avis qu'il y a également lieu d'évaluer l'efficacité des méthodes utilisées par la direction générale dans l'exercice des responsabilités qui lui sont dévolues par la législation applicable ainsi que la réglementation en vigueur dans la municipalité, de même que sa capacité de mettre en œuvre ce qui est pertinent à une telle efficacité ainsi que sa manière d'y procéder;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre de mener cette évaluation sans intervention de quelle que nature que ce soit, ce conseil juge approprié que le directeur général et secrétaire-trésorier n'ait pas à interférer dans l'exécution d'un tel mandat;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE

IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Pierre Charron, district 1

APPUYÉ PAR Manon Desnoyers, district 3

Monsieur Lucien Thibodeau, district 5 vote contre et propose de remettre cette décision au 29 novembre 2010. Aucun second.

ET RÉSOLU QUE :

Article 1 : Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

Article 2 : Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Claude Arcoragi, est dispensé de l'exercice de ses fonctions et d'être présent à l'Hôtel de ville à compter de l'adoption de la présente résolution;

Article 3 : M. Claude Arcoragi soit en conséquence temporairement relevé de ses fonctions de directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Sainte-Julienne à compter de la présente résolution et ce, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement par ce conseil, au moment de la conclusion de la présente démarche;

Article 4 : Sa rémunération continuera cependant de lui être versée jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement par ce conseil;

Article 5 : Un véhicule de remplacement sera mis à la disposition de M. Claude Arcoragi suivant son contrat d'engagement;

Article 6 : Durant la période d'application de la présente résolution, M. Claude Arcoragi doit remettre au directeur général adjoint, M. Yves Beauchamp, toutes les clés permettant l'accès aux différents locaux de la municipalité, et tous équipements dont il a la possession en sa qualité de directeur général et secrétaire-trésorier, de même que le véhicule automobile, le certificat d'immatriculation et les clés du véhicule dont il a la disposition et appartenant à la municipalité de Sainte-Julienne ; l'accès par le directeur général et secrétaire-trésorier aux logiciels de la municipalité par ordinateur ou autre moyens techniques seront coupés.

Article 7 : Copie de cette résolution soit remise à M. Claude Arcoragi pour valoir à toutes fins que de droit;

A D O P T É E

10-11X-652

### 3.3 Mesures à prendre durant le mandat d'examen

CONSIDÉRANT QUE ce conseil municipal a adopté la résolution numéro 10-11X-651 dispensant M. Claude Arcoragi de l'exercice de ses fonctions et d'être présent à l'Hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE certaines mesures devront être prises pour assurer et maintenir les opérations usuelles et activités de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Breault, district 2

APPUYÉ PAR Jocelyne Larose, district 4

Monsieur Lucien Thibodeau, district 5 vote contre.

ET RÉSOLU QUE :

Article 1 : Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

Article 2 Conformément aux dispositions de l'article 142 du Code municipal, le maire de la municipalité, M. Marcel Jetté est autorisé à prendre les mesures et décisions qu'il pourra juger appropriées aux fins de permettre la réalisation et l'exécution des résolutions adoptées portant les numéros 10-11X-650 et 10-11X-651, et d'y donner plein et entier effet;

A D O P T É E

**10-11X-653**

**3.4 Signature des chèques et autres documents**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil municipal a adopté la résolution numéro 10-11X-651;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE  
IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Pierre Charron, district 1  
APPUYÉ PAR Manon Desnoyers, district 3

Monsieur Lucien Thibodeau, district 5 vote contre.

ET RÉSOLU QUE :

Article 1 : Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

Article 2 : La Caisse populaire de Sainte-Julienne soit avisée que les chèques et effets bancaires émis par la municipalité à compter du 22 novembre 2010 porteront généralement la signature du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Yves Beauchamp, ainsi que celle du maire de la municipalité ou du maire suppléant;

Article 3 : La présente résolution ne constitue pas une directive d'arrêt de paiement à l'égard des chèques en circulation ou ayant déjà été signés par M. Claude Arcoragi;

Article 4 : La présente résolution soit transmise à la Caisse Populaire de Sainte-Julienne pour information et exécution;

Article 5 : Copie de cette résolution soit transmise à M. Claude Arcoragi;

A D O P T É E

**4. LEVÉE D'ASSEMBLÉE**

**10-11X-654**

**4.1 Levée de l'assemblée extraordinaire du 20 novembre 2010**

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est terminé;

Il est proposé par : Jean-Pierre Charron, district 1

Appuyé par : Jocelyne Larose, district 4

Et résolu :

QUE l'assemblée extraordinaire du 20 novembre 2010 est levée.

ADOPTÉE

FAIT À SAINTE-JULIENNE, ce 13 décembre 2010.

Claude Arcoragi

Marcel Jetté

*Sec-trésorier /directeur général*

*Maire*